

1875 (LVII). Assistance à la Zambie

Le Conseil économique et social,

S'inspirant de la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 1973, dans laquelle le Conseil de sécurité, notamment, priait le Conseil économique et social d'examiner périodiquement la question de l'assistance à la Zambie pour que ce pays puisse poursuivre sa politique d'indépendance économique à l'égard du régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud, conformément à la politique de sanctions adoptée par les Nations Unies contre ce régime,

Ayant présentes à l'esprit la résolution 3173 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, ainsi que les résolutions 1766 (LIV), 1798 (LV) et 1832 (LVI) du Conseil économique et social, du 18 mai 1973, du 24 juillet 1973 et du 8 mai 1974 respectivement relatives à la question de l'assistance à la Zambie,

Conscient du fait qu'en dépit des progrès accomplis jusqu'à présent, l'opération d'urgence nécessitée par la fermeture de la frontière de la Zambie avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud n'est pas encore achevée.

Reconnaissant que les effets défavorables de la fermeture de la frontière sur le bien-être économique et social de la Zambie ont été fortement accentués par les difficultés actuelles de l'économie mondiale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² sur la première partie de l'opération d'urgence et, en particulier, des mesures positives prises jusqu'à présent par la communauté mondiale afin que la Zambie puisse maintenir l'écoulement normal de son trafic par d'autres voies;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue d'obtenir des Etats Membres et des organismes des Nations Unies une assistance accrue au cours de la prochaine phase critique de l'opération d'urgence, afin que la Zambie puisse surmonter les difficultés économiques et autres résultant de la fermeture de sa frontière méridionale, difficultés sensiblement aggravées par la dégradation récente de la situation économique mondiale;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres de fournir une assistance plus importante à la Zambie et d'aider ainsi ce pays à supporter les charges financières et économiques qu'entraîne la fermeture de sa frontière méridionale avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud, décidée en application de la politique de sanctions adoptée par les Nations Unies contre ce régime;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter régulièrement au Conseil des rapports sur les mesures qui ont été prises et les progrès qui ont été accomplis en vue d'aider la Zambie à surmonter les difficultés résultant de la fermeture de sa frontière méridionale.

1915^e séance plénière
16 juillet 1974

² Voir la déclaration faite au nom du Secrétaire général à la 1913^e séance plénière du Conseil, le 15 juillet 1974 (E/SR.1913).

1876 (LVII). Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1833 (LVI) du 8 mai 1974, concernant l'aide humanitaire aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse,

Rappelant également la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, relative au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et en particulier le chapitre X de ce programme, qui contient le Programme spécial de mesures d'urgences destinées à atténuer les difficultés des pays en voie de développement les plus gravement touchés par la crise économique,

Prenant note avec satisfaction de l'assistance fournie par de nombreux gouvernements, par les organismes des Nations Unies, par d'autres organisations internationales, par des institutions bénévoles et des donateurs privés, et notamment des mesures prises par le Secrétaire général et par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe pour éviter une aggravation des conséquences de la sécheresse en Ethiopie, comme l'ont exposé le Secrétaire général et le Coordonnateur dans leurs rapports³,

Prenant note également des efforts énergiques faits par le Gouvernement éthiopien pour alléger les épreuves des populations victimes de la sécheresse,

Constatant que la zone atteinte par la sécheresse englobe huit des quatorze provinces de l'Ethiopie et que la sécheresse touche trois millions d'être humains et des millions de têtes de bétail dans ces régions, et sachant qu'une infestation de chenilles compromet actuellement les récoltes de la campagne 1974/75,

1. *Invite* tous les Etats Membres, les organisations internationales et les institutions bénévoles à continuer à donner tout leur appui et toute leur assistance aux efforts déployés par le Secrétaire général et par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe en vue de mobiliser une aide pour les secours d'urgence;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de fournir d'urgence au Gouvernement éthiopien les insecticides, le matériel auxiliaire et l'assistance dont il a besoin pour combattre l'infestation de chenilles, et de continuer à participer à la lutte menée contre ces parasites des cultures;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec tous les organes appropriés des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies, d'intensifier les efforts faits pour répondre aux besoins en matière de relèvement, de reconstruction et de développement, en tenant compte du Programme spécial de mesures d'urgence adopté par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire;

³ E/5560 et E/L.1591 respectivement.